



Conseil de la Ville

Règlement RV-2016-15-81 modifiant le Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 1 « Stationnement interdit »

L'article 1 du Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement est modifié :

1 ° par l'addition, après le paragraphe 403°, des suivants :

- « 404° des deux côtés du boulevard du Centre-Hospitalier, de l'intersection de la rue des Perce-Neige jusqu'à l'intersection de l'avenue des Églises, dans le secteur Charny;
- 405° des deux côtés de la rue de la Fabrique, de l'intersection de la rue François-Bourassa jusqu'à l'intersection de la rue Louis-Boisvert, dans le secteur Lévis;
- 406° du côté est de la rue Saint-Laurent, de l'intersection du boulevard Guillaume-Couture jusqu'à l'intersection de la rue Gravel, dans le secteur Lévis; »;

2° par la suppression du paragraphe 382°.

Adopté le 24 mai 2016

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière par intérim

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 1^{ER} JUIN 2016